

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS REUNION DU 16 OCTOBRE 2025

PAGE 1/1

P.V. n°12 – consultation électronique

Président : M. LEYGE.

Présents : MM. BATTO - BOUDET – LAGARDE – OYHAMBERRY - NARBATE - REPENTIN – ROUGER - SICOT– SISSAOUI

Administratifs : Mme MATHIEUX – M. VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 116 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

INSTALLATION SPORTIVE UNION BORDEAUX ST JEAN – RENCONTRE 6^{ème} TOUR COUPE DE FRANCE

La Commission,

- Considérant le tirage au sort du 6^{ème} Tour de la COUPE DE FRANCE donnant le club de l'UNION BORDEAUX ST JEAN (D1-33) recevoir le club de l'AVIRON BAYONNAIS (N2-64) le samedi 25 Octobre à 20h00.
- Considérant l'installation sportive d'engagement pour le club local à savoir le stade JARDINS SUZANNE LENGLEN (synthétique classé T6).
- Considérant la réglementation de la COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE indiquant que le niveau des installations, pour les 6 premiers tours régionaux, est celui régi par la réglementation propre à chaque Ligue.
- Considérant les RG de la LFNA indiquant en son article 6 qu'une installation classée T5 reste le minimum pour des rencontres régionales (ici assimilé à une phase régionale d'une coupe nationale).
- Considérant que cette installation a fait l'objet d'une visite de la COMMISSION DEPARTEMENTALE des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES et du District de la GIRONDE.
- Considérant les conclusions du rapport de visite indiquant une demande de classement au niveau T5 sous réserve d'aménagement de la ville de BORDEAUX, en raison d'une absence de sécurisation entre les vestiaires et l'aire de jeu (couloir de 18 m non sécurisé actuellement).
- Considérant que ce dossier est, à ce jour, dans les mains de la COMMISSION FEDERALE et qu'aucune décision de classement T5 ne sera prise avant la date de la rencontre initialement prévue le samedi 25 Octobre, et sous réserve également d'une acceptation des conditions de classement.
- Considérant également, après visionnage de l'environnement de l'installation, un réel doute sur le niveau de sécurisation souhaitée pour la réception d'un club de NATIONAL 2.

*Par ces motifs, décide de ne pas programmer la rencontre de COUPE DE FRANCE sur cette installation et demande au club de l'UNION BORDEAUX ST JEAN de trouver, **avant mercredi 22 Octobre à 18h00**, un terrain de repli classé à minimum T5. A défaut et conformément à la réglementation en vigueur, la C.R. des COMPETITIONS procédera à l'inversion de la rencontre.*

Le Président,
Marc LEYGE



Le secrétaire de séance,
Vincent VALLET,



Procès-Verbal validé le 17 Octobre 2025 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la LFNA.

